

Les ramassages

La commune bénéficie du tri sélectif, les bacs qui sont fournis à votre arrivée, suite à votre demande (un bac pour les ordures ménagères, un pour les papiers, plastiques.

Déchets verts : chaque mardi du 15 mars au 15 novembre

Encombrant : 2 fois par an.

Vêtements : un container du relais se trouve près du cimetière.

Verres : 3 containers (Cimetière, Place de l'Eglise, Bout de la rue Marsy).

Quelques rappels au sujet du contenu des bacs et sous bacs

Dans le bac à couvercle jaune (de préférence sans bouchon...), je mets en vrac et vides...

- Les bouteilles d'adoucissant, de lessive, de liquide lave-vaisselle, de javel...
- Les bouteilles de lait, les bidons, les bouteilles transparentes : eau, jus de fruit, soda...
- Les boîtes de conserve et les boîtes de boisson, les aérosols et les bidons, les barquettes en aluminium sans résidus alimentaires...
- Les briques alimentaires, les boîtes et les sur emballages en carton, les journaux, les prospectus et les magazines...

Un doute ? N'hésitez pas ! Jetez dans le bac à couvercle marron...

- Les bouteilles d'huile, les films et sacs en plastique, petits emballages en plastique ou en polystyrène...
- Les boîtes de conserves contenant des restes, des barquettes sales...
- Les papiers gras ou salis, les films en plastique enveloppant les revues, mes articles d'hygiène, les couches culottes.
- Les pots de fleurs, la vaisselle, la faïence, la porcelaine, les ampoules...

Si vous êtes concerné par l'un des cas suivants :

- **Changements familiaux** : échange, ajout... Nous vous fournissons une nouvelle dotation en fonction de la taille du foyer.
- **Acquisition ou location d'un logement neuf ou ancien inhabité** : pour obtenir votre dotation, nous vous conseillons de vous présenter avec le numéro de voirie.
- **Changement d'adresse** : Les bacs et les sous bacs sont la propriété d'Artois Comm, par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir laisser les bacs et les sous bacs au logement, et nous le signaler lors de votre départ afin que nous puissions faire le nécessaire pour le locataire ou le propriétaire suivant.

En cas de vol ou de perte des bacs et sous bacs :

Vous devez vous adresser à la Gendarmerie de LAVENTIE. Lors de votre déposition, vous obtiendrez un récépissé qui sera pris en compte par l'agence Plastic Omnium pour le remplacement du nouveau bac.

Les formalités de remplacement sont à effectuer en Mairie (Madame SOUILLART Virginie).